



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2022/89/04

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SOUILLAC POUR L'ANNEE 2022

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Absents avec procuration : 3

Votants : 20

L'an deux-mille-vingt-deux, le 4 octobre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 septembre 2022

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. ESHAIBI pouvoir à Mme JALLAIS, Mme FARO pouvoir à M. SIMOND, M. CAMBOU pouvoir à Mme MONTALI

Absents : M. QUITTARD, M. BASTIT, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est exposé que par son courrier daté du 27 mai 2022, le Président de l'Amicale des sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Souillac sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2022.

Bien que l'assemblée ait déjà délibéré sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2022, il convient de considérer cette demande avec une attention toute particulière.

Pour rappel, en 2021, le CIS de Souillac, composé de 11 femmes et de 30 hommes, a pu assurer 755 départs en intervention dont 311 sur le territoire de la commune.

Les actions principales de son amicale portent sur :

- l'amélioration des conditions de vie au sein de la caserne comme la mise à disposition d'installations et d'équipements pour la restauration et la pratique d'activités physiques et sportives ;
- l'accompagnement dans la défense des intérêts moraux tant auprès des pouvoirs publics que devant la justice ;
- l'appui financier en cas d'accident en service commandé ;
- la couverture en termes de protection civile et autres garanties d'assurance comme les cotisations annuelles à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Lot.

Dans ce contexte, l'Amicale des sapeurs-pompiers du CIS de Souillac constitue un maillon essentiel de l'activité des sapeurs-pompiers volontaire au sein de notre territoire rural.

Il convient également de souligner le succès populaire du dernier bal du 14 juillet parfaitement organisé par les sapeurs-pompiers du CIS de Souillac.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Enfin, l'actualité sur le front des incendies d'un été 2022 caniculaire pointe avec acuité la nécessité de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et l'importance du soutien qui peut leur être donné.

Considérant ce qui précède, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 200 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Souillac pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200€ à l'Amicale des sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Souillac pour l'année 2022 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 ;
- **DONNE MANDAT** au Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 05 octobre 2022

Le Maire,

Gilles LIEBUS



Date de mise en ligne : 18 octobre 2022